



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

N° 2017-04

Publié le : 31 mars 2017

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

**DELIBERATIONS DU  
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunions du 1er mars et du 16 mars 2017**

-----

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**

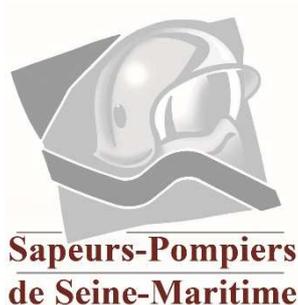
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Service Instructeur	Titre
2016/GAP-916	03/03/2016	GEAC	Arrêté fixant la composition de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience ou de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
2016/GAP-918	03/03/2016	GEAC	Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience et de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes de tronc commun pour les sapeurs-pompiers volontaires
2016/GAP-2621	29/06/2016	GEAC	Arrêté portant composition du comité de groupement Est
2016/GAP-2622	29/06/2016	GEAC	Arrêté portant composition du comité de groupement Ouest
2016/GAP-2623	29/06/2016	GEAC	Arrêté portant composition du comité de groupement Sud
2016/GAP-8786	15/11/2016	GEAC	Arrêté modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
2017/GFCP-001	27/02/17	GFCP	Arrêté portant modification de la régie permettant le recouvrement des recettes des restaurants administratif Sdis 76
2017/SSSM-001	27/02/17	SSSM	Arrêté portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
2017/AGAJ-009	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN, chef du service nouvelle politique immobilière, groupement Immobilier

N°	Date	Service Instructeur	Titre
2017/AGAJ-010	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie BOUTELOUP, chef du service administratif et financier, groupement Immobilier
2017/AGAJ-011	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT, chef du service équipements, approvisionnement et logistique, groupement Technique
2017/AGAJ-012	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service des contrôles des équipements et des matériels, groupement Technique
2017/AGAJ-013	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT, chef du service des matériels roulants, groupement Technique
2017/AGAJ-014	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER, chef du service gestion administrative et budgétaire, groupement Technique
2017/AGAJ-015	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Raynald JAZE, chef du service technique Sud, groupement Technique
2017/AGAJ-016	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Damien ERICHER, chef du service technique Ouest, groupement Technique
2017/AGAJ-017	27/02/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Carine BLEYON, chef du service gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des activités et des compétences, groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-019	22/03/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jean-Yves LAGALLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
2017/AGAJ-020	22/03/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Marc VITALBO, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime



## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
01/03/17	2017-BCA-13	GFCP	Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Sdis 27
01/03/17	2017-BCA-14	GFCP	Prise en charge des cotisations d'inscription ou de renouvellement d'inscription à l'ordre des architectes
01/03/17	2017-BCA-15	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisations à recourir à des transformations de postes budgétaires
01/03/17	2017-BCA-16	GEAC	Procédure départementale de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires
01/03/17	2017-BCA-17	GEAC	Rapport relatif à la gestion des doubles statuts sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels
01/03/17	2017-BCA-18	GEAC	Convention de formation Sdis 86/Sdis 76
01/03/17	2017-BCA-19	GFCP	Sortie d'actif – vente de matériels
16/03/17	2017/BCA-20	GFCP	Dotations d'équipement initiales au titre de la participation à la Capinav – Demande de financement

**A R R E T E N° 2016 / GAP - 916**  
**fixant la composition**  
**de la commission départementale**  
**chargée de la validation des acquis de l'expérience**  
**ou de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes**  
**des sapeurs-pompiers professionnels non officiers**

-----  
Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté n°2015/GAP-1860 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 mai 2015 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 02 avril 2015 portant élections du Président,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° 2015/AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n°2015/GAP-2189 du 26 juin 2015 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- l'arrêté n°2012/BCAR – 151 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- l'arrêté n°2012/BCAR – 152 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant composition de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- le procès-verbal du tirage au sort effectué le 18 février 2016, en vue de désigner, au sein du groupe hiérarchique supérieur, un représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience et de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes des sapeurs-pompiers professionnels non officiers est composée comme suit :

- le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant, Président de la commission,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- l'adjoint au chef de groupement Emplois, Activités et Compétences, chargé du développement des emplois, des activités et des compétences.
- sergent-chef Nicolas FRADET, membre du groupe hiérarchique supérieur de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

**Article 2 :**

L'arrêté n°2012/BCAR – 152 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant composition de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime et notifié aux membres de la commission départementale.

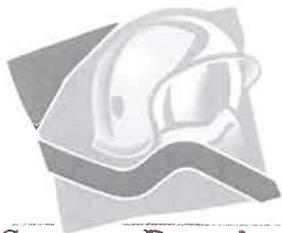
**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 03 MAR. 2016

Le Président du conseil d'administration,

  
André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N° 2016/GAP-918**

**Portant composition  
de la commission départementale  
chargée de la validation des acquis de l'expérience et de  
la reconnaissance des attestations, titres et diplômes de tronc commun  
pour les sapeurs-pompiers volontaires**

----

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure et ses annexes,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° 2015 / AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n°2015/GAP-1862 du 27 mai 2015 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté n°2016/GAP-917 portant création de la commission départementale chargée de la validation des acquis de l'expérience et de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes de tronc commun pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale instituée par l'arrêté n°2016/GAP-917 est composée comme suit :

Présidence :

- Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ou son représentant,

Membres de droit :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- l'adjoint au chef de groupement Emplois, Activités et Compétences, chargé du développement des emplois, des activités et des compétences.

Membres nommés par le Président du conseil d'administration du Sdis 76 :

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration, siégeant au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Philippe PLANTE, sapeur-pompier volontaire non officier, siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Capitaine Jean-Bernard BOCLET, officier de sapeur-pompier volontaire, siégeant au comité départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :**

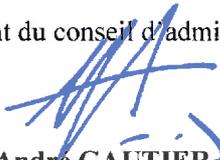
Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 03 MAR. 2016

Le Président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N° 2016/GAP-2621**

**Portant composition  
du comité de groupement Est**

----

**Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté ministériel du portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 02 avril 2015 portant élections du Président,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° 2015 / AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2016
- l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 mars 2016
- la délibération 2016-CA-11 du conseil d'administration en date du 29 avril 2016
- l'arrêté n°2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création de comités de groupement,

Considérant le procès-verbal du tirage au sort réalisé parmi les candidatures reçues le 15 juin 2016, lors de la séance du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité de groupement institué auprès du groupement territorial Est est composé comme suit :

**La présidence du comité de groupement :**

- Monsieur Gérard JOUAN, élu membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, suppléé le cas échéant par monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration.

**Membre de droit :**

- Le chef de groupement territorial suppléé, le cas échéant, par l'adjoint au chef de groupement territorial.

2

### **Membres titulaires :**

- Lieutenant Marc WAWRZYNIAK, chef de centre de Neufchâtel-En-Bray,
- Lieutenant Emmanuel MALLET, chef de centre de Forges-Les-Eaux,
- Adjudant Stéphane BOULENGER, adjoint au chef de centre de Bailly-En-Rivière,
- Médecin-commandant Denis DULIEU, membre du service de santé et de secours médical,
- Caporal Sébastien DELEPINE, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Membres suppléants :**

- Capitaine Ronan PHILIP, chef de centre de Dieppe,
- Lieutenant Christophe LECANU, chef du centre de Blangy-Sur-Bresle,
- Adjudant-chef Denis GUERIN, adjoint au chef de centre de Blangy-Sur-Bresle,
- Infirmier principal Sébastien BRUYNEEL, membre du service de santé et de secours médical,
- Sergent-chef Frédéric BOU, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Article 2 :**

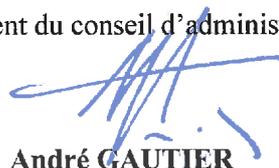
Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du comité de groupement susnommés et porté à la connaissance des personnels concernés.

### **Article 3 :**

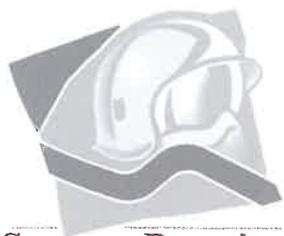
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 29 JUIL 2016

Le Président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N° 2016/GAP-2622**

**Portant composition  
du comité de groupement Ouest**

----

**Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 02 avril 2015 portant élections du Président,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° 2015 / AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2016
- l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 mars 2016
- la délibération 2016-CA-11 du conseil d'administration en date du 29 avril 2016
- l'arrêté n°2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création de comités de groupement,

Considérant le procès-verbal du tirage au sort réalisé parmi les candidatures reçues le 15 juin 2016, lors de la séance du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité de groupement institué auprès du groupement territorial Ouest est composé comme suit :

**La présidence du comité de groupement :**

- Madame Sophie ALLAIS, élue membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, suppléée le cas échéant par monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration.

**Membre de droit :**

- Le chef de groupement territorial suppléé, le cas échéant, par l'adjoint au chef de groupement territorial.

### **Membres titulaires :**

- Capitaine Damien THEBAULT, chef de centre de Fécamp,
- Capitaine Antoine ROQUIGNY, chef de centre de Goderville,
- Lieutenant Patrick BELLENGER, adjoint au chef de centre de Valmont,
- Médecin-commandant Cécilia MOULUN, membre du service de santé et de secours médical,
- Adjudant-chef Angela RENARD, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Membres suppléants :**

- Commandant Frédéric QUEYROI, chef de centre du Havre Nord,
- Lieutenant Jean-François HUONNIC, chef du centre de Saint-Romain-De-Colbosc,
- Lieutenant Hervé PASQUIER, adjoint au chef de centre de Goderville,
- Médecin-lieutenant-colonel Jean-Luc FORT, membre du service de santé et de secours médical,
- Adjudant-chef Bruno FORTINI, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Article 2 :**

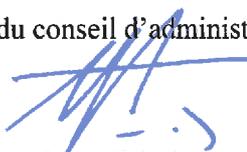
Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du comité de groupement susnommés et porté à la connaissance des personnels concernés.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 29 JUIN 2016

Le Président du conseil d'administration,



André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N° 2016/GAP-2623**

**Portant composition  
du comité de groupement Sud**

----

**Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 02 avril 2015 portant élections du Président,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° 2015 / AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2016
- l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 mars 2016
- la délibération 2016-CA-11 du conseil d'administration en date du 29 avril 2016,
- l'arrêté n°2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création de comités de groupement,

Considérant le procès-verbal du tirage au sort réalisé parmi les candidatures reçues le 15 juin 2016, lors de la séance du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité de groupement institué auprès du groupement territorial Sud est composé comme suit :

**La présidence du comité de groupement :**

- Monsieur Guillaume COUTEY, élu membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, suppléé le cas échéant par monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration.

**Membre de droit :**

- Le chef de groupement territorial suppléé, le cas échéant, par l'adjoint au chef de groupement territorial.

•

### **Membres titulaires :**

- Capitaine Sébastien RICHARD, chef de centre de Barentin,
- Lieutenant Thierry CHEVALIER, chef de centre de Duclair,
- Lieutenant Julien PREMONT, adjoint au chef de centre de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- Infirmière Karine BONHOMME, membre du service de santé et de secours médical,
- Sergent-chef Philippe PLANTE membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Membres suppléants :**

- Lieutenant William BONTE, chef de centre de Grand-Quevilly,
- Capitaine Philippe ANQUETIL, chef du centre de Franqueville-Saint-Pierre,
- Adjudant Gérard BUCHY, adjoint au chef de centre de Servaville,
- Expert-psychologue Fritzia LOUIS-MARIE, membre du service de santé et de secours médical,
- Caporal Florian LEBLOND, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

### **Article 2 :**

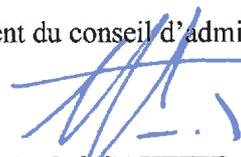
Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du comité de groupement susnommés et porté à la connaissance des personnels concernés.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 29 JUIN 2016

Le Président du conseil d'administration,



André GAUTIER

**ARRETE N° 2016 / GAP - 8786**  
**modifiant la composition**  
**de la commission administrative paritaire**  
**des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**

-----  
**Le Président du conseil d'administration**  
**du service départemental d'incendie et de secours**

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté n°2015/GAP-2189 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 26 juin 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 02 avril 2015 portant élections du Président,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° 2015/AGAJ-53 en date du 29 avril 2015 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la liste présentée par le syndicat CGT du Sdis 76 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014,
- la délibération n° 2015-CA-26 en date du 27 mai 2015 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime désignant les membres à la commission administrative paritaire,
- l'arrêté n°2016/EEA-06 en date du 04 mars 2016, portant radiation des cadres pour admission à la retraite de l'adjudant-chef Thierry LEMARCHAND, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- l'arrêté n°2016/GAP-2446 du 30 juin 2016 portant mise en disponibilité de droit du sergent-chef Guillaume PRUVOST pour suivre sa conjointe à compter du 15 août 2016,
- l'arrêté n°2016/EEA-14 du 13 avril 2016 portant radiation des cadres pour admission à la retraite de l'adjudant-chef Alain LEPRESTRE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- le courrier en date du 31 octobre 2016 de l'adjudant-chef Sylvain YAHIAOUI exprimant son impossibilité de siéger,
- le courrier en date du 31 octobre 2016 du sergent-chef Renaud JAN exprimant son impossibilité de siéger,
- le courrier en date du 31 octobre 2016 du sergent-chef Mickael BAUER exprimant son impossibilité de siéger,
- le courrier en date du 31 octobre 2016 du sergent-chef Christophe FOLLIN exprimant son impossibilité de siéger,
- le courrier en date du 31 octobre 2016 du sergent-chef Yannick BEAUR exprimant son impossibilité de siéger,

Considérant qu'en application des alinéas 2 et 3 de l'article 6 du décret 89-229 du 17 avril 1989 :

- « Lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique. »
- « Lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique »,

Considérant le départ en retraite de l'adjudant-chef Thierry LEMARCHAND, de l'adjudant-chef Alain LEPRESTRE et la mise en disponibilité de droit du sergent-chef Guillaume PRUVOST.

Considérant l'impossibilité de siéger de l'adjudant-chef Sylvain YAHIAOUI, du sergent-chef Renaud JAN, du sergent-chef Mickael BAUER, du sergent-chef Christophe FOLLIN et du sergent-chef Yannick BEAUR.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime est composé comme suit :

#### **La présidence de la commission administrative paritaire :**

- Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la commission administrative paritaire, sous réserve des dispositions de l'article 31 de la loi n° 84-53, susvisée, relatives au conseil de discipline ;

#### **Représentants de l'administration :**

##### **Titulaires :**

- Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Didier REGNIER, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

##### **Suppléants :**

- Madame Dominique TESSIER, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Cécile SINEAU PATRY, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Frédéric MARCHE, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Nacera VIEUBLE, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**Représentants du personnel :**

**Titulaires :**

Groupe hiérarchique supérieur :

- Sergent-chef Nicolas FRADET,
- Adjudant Yannick MAGLOIRE LA GREVE,
- Sergent-chef Cyrille REBISCHUNG,
- Adjudant-chef Fabien CLAPISSON,

Groupe hiérarchique de base :

- Caporal Laëtitia NICOLAS,
- Caporal Mathieu GIBASSIER.

**Suppléants :**

Groupe hiérarchique supérieur :

- Adjudant-chef Franck TESSIER,
- Sergent-chef Matthieu BERTHAUT,
- Sergent-chef Gérald GRISEL,
- Sergent-chef Yacine MOUFADDAL.

Groupe hiérarchique de base :

- Caporal Vincent DEZIR,
- Caporal Thomas BRU.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2015/GAP-2189 de monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime en date du 26 juin 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime et notifié aux membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C susnommés et porté à la connaissance des personnels concernés.

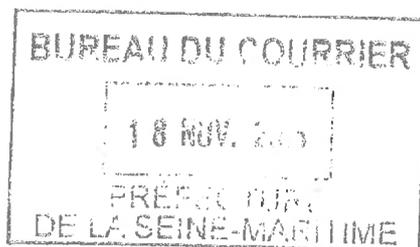
**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 15 NOV. 2016

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

  
André GAUTIER





**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRÊTE N° 2017/GFCP-001  
portant modification de la régie permettant le recouvrement  
des recettes des restaurants administratifs Sdis 76**

-----  
Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

**VU**

- la délibération n° 2-1 du Bureau du Conseil d'administration en date du 26 janvier 2007 instituant une régie de recettes des restaurants administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine Maritime ;
- l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 17 février 2017 ;

Considérant que les modalités d'encaissement des chèques par le centre de Lille pourraient conduire au dépassement du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La régie de recettes instituée auprès du Service Départemental d'incendie et de Secours de Seine Maritime pour recouvrer les recettes des restaurants administratifs est modifiée conformément aux dispositions de la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à la direction départementale des services d'incendie et de secours de Seine Maritime à Yvetot.

**ARTICLE 3 :**

La régie encaisse la participation des personnels au prix des repas servis au restaurant de la direction départementale.

**ARTICLE 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèque bancaire
- 3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket émis par une caisse enregistreuse.

**ARTICLE 5 :**

Il est créé une sous régie de recettes pour recouvrer les recettes du restaurant du Cis Gambetta et dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie ; cette sous régie se substitue à la régie instituée par la décision du 22 décembre 1999.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur est assisté de mandataires dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

**ARTICLE 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 000 €.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de Seine Maritime le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur verse auprès du Président du Conseil d'administration la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 13 :**

Toutes les dispositions contraires à celles qui précèdent sont abrogées.

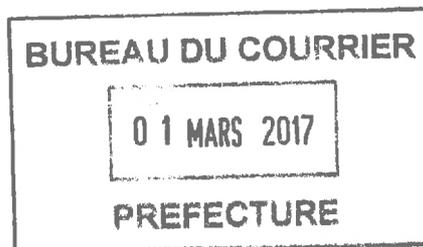
**ARTICLE 14 :**

Le Président et le Payeur Départemental de Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**



<p>Signature du régisseur titulaire, <i>(précédée de la date et de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)</i> :</p> <p>M. MONNIER Sylvain</p>	<p>Signature du mandataire suppléant, <i>(précédée de la date et de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)</i> :</p> <p>M. DAGUENET Fabien</p>
---	--



**ARRETE N°2017/SSSM-001**  
**portant liste départementale des médecins habilités**  
**à la détermination de l'aptitude médicale**  
**des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**

—  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- la loi n°96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°99.128 du 23 février 1999,
- le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- l'arrêté du président du département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'avis conforme de la commission médicale consultative du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° 2016/AGAJ-014 du 22 mars 2016 portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Sur proposition de Monsieur le médecin chef du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est établie comme suit :

**Annie-Clàude BECHE, 9 rue Jean Lagarrigue, 76530 LES ESSARTS**  
**Roland BENICHOU, 46 rue du Contrat Social, 76000 ROUEN**  
**Jean-Luc BOURGOIN, Centre médical, 76450 CANY BARVILLE**  
**Jean-Pascal BUNEL, route de l'Europe, 76540 VALMONT**  
**Jean-Michel CHANTRE, 7 avenue Paul Paray, 76470 LE TREPORT**  
**Baptiste COLLE, 2000 rue des Huguenots, ECAQUELON SUD, 76730 RAINFREVILLE**  
**Marc DE SANTIS, Place des Hallettes, 76680 SAINT SAENS**  
**Joël DUDOUT, rue Alphonse Karr, 76790 ETRETAT**  
**Denis DULIEU, 10, rue d'Ecosse, 76000 ROUEN**  
**Frédéric DUVAL, SDIS 76, groupement Sud, 26 rue Desmarest, 76100 ROUEN**

**Jean-Luc FORT, SDIS 76, groupement Ouest, 3 rue du sergent Goubin, 76610 LE HAVRE**  
**Hervé GALLOIS, 123 rue des Etoiles, 76560 LE TORP MESNIL**  
**Aliénor GUILLAUME, 76 allée de la charmille 76230 BOIS GUILLAUME**  
**Joël GUILLOD, 159, Chemin de l'Épinette, 27210 FOULBEC**  
**Bertrand LEFRANCOIS, 4, rue des châtaigniers, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL**  
**Christiane LE GOUIC, 7 Carrée de Thibermont, 76370 MARTIN - EGLISE**  
**Florian LENOIR, 2A rue Jacques Morin, 76240 BONSECOURS**  
**Jean-Louis LOISEL, 28 rue Georges Braque, 76530 GRAND COURONNE**  
**Cécilia MOULUN, 19 route de la Marguerite, 76133 SAINT MARTIN DU BEC**  
**Marc OTTAVIANI, 9 rue de Verdun, 76440 FORGES LES EAUX**  
**Thierry SENEZ, DDSIS, 6 Rue du Verger, BP 78 , 76192 YVETOT Cedex**

**ARTICLE 2** : Les médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires cités à l'article 1 du présent arrêté sont également habilités au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2016/AGAJ-014 du 22 mars 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le médecin chef et le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **27 FEV. 2017**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**ARRETE N°2017/AGAJ-009**  
**portant délégations de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN**  
**chef du service nouvelle politique immobilière**  
**groupement Immobilier**

---

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Ellen DEBEAURAIN, chef du service nouvelle politique immobilière, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service nouvelle politique immobilière, à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du service nouvelle politique immobilière,

- les actes liés à l'activité du service nouvelle politique immobilière par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER

01 MARS 2017

PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-010**  
**portant délégations de signature à Madame Virginie BOUTELOUP**  
**chef du service administratif et financier**  
**groupement Immobilier**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Virginie BOUTELOUP, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service administratif et financier, à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du service administratif et financier,

- les actes liés à l'activité du service administratif et financier par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **27 FEV. 2017**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le

**BUREAU DU COURRIER**

**01 MARS 2017**

**PREFECTURE**

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-011**  
**portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT,**  
**chef du service équipements, approvisionnement et logistique,**  
**groupement Technique**

---

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-034 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service équipements, approvisionnements et logistiques, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe MARGRIT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipements, approvisionnements et logistiques, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2016/AGAJ-034 du 13 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**ARRETE N°2017/AGAJ-012**  
**portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE,**  
**chef du service des contrôles des équipements et des matériels,**  
**groupement Technique**

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-033 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service des contrôles des équipements et des matériels, délégation de signature est conférée à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service des contrôles des équipements et des matériels, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.





**ARRETE N°2017/AGAJ-013**  
**portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT,**  
**chef du service des matériels roulants,**  
**groupement Technique**

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-037 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service des matériels roulants, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien RENAULT, chef du service des matériels roulants, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2016/AGAJ-037 du 13 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**ARRETE N°2017/AGAJ-014**  
**portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER,**  
**chef du service gestion administrative et budgétaire,**  
**groupement Technique**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-035 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service gestion administrative et budgétaire, délégation de signature est conférée à Madame Réjane PASQUIER, chef du service gestion administrative et budgétaire, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2016/AGAJ-035 du 13 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**ARRETE N°2017/AGAJ-015**  
**portant délégation de signature au Capitaine Reynald JAZE,**  
**chef du service technique Sud,**  
**groupement Technique**

---

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-056 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service technique Sud, délégation de signature est conférée à Monsieur Reynald JAZE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service technique Sud, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2016/AGAJ-056 du 13 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

**ARRETE N°2017/AGAJ-016**  
**portant délégation de signature au Capitaine Damien ERICHER,**  
**chef du service technique Ouest,**  
**groupement Technique**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-051 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions du service technique Ouest, délégation de signature est conférée à Monsieur Damien ERICHER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service technique Ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité de son service,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2016/AGAJ-051 du 13 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

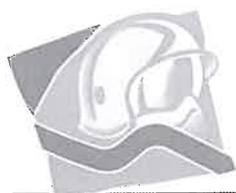


Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-017**  
**portant délégation de signature à Madame Carine BLEYON,**  
**chef du service gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs,**  
**des activités et des compétences**  
**groupement Emplois, activités et compétences**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-021 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-032 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Carine BLEYON, chef du service gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des activités et des compétences, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 500 euros hors taxes au plus,

- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du service gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des activités et des compétences,
- les ordres de mission à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés n°2016/AGAJ-032 et n°2016/AGAJ-021 en date du 13 juin 2016 sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 27 FEV. 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER  
01 MARS 2017  
PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° \_\_\_\_\_ du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-019  
portant délégation de signature au Colonel Jean-Yves LAGALLE,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**

---

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté conjoint en date des 14 mars 2017 et 20 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-018 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Yves LAGALLE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

### ARTICLE 2 :

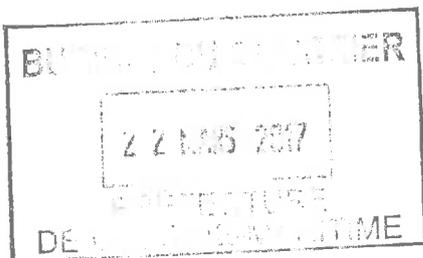
L'arrêté n°2017/AGAJ-018 en date du 13 mars 2017 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.



YVETOT, le **22 MARS 2017**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-020**  
**portant délégation de signature au Colonel Marc VITALBO,**  
**directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours**  
**de la Seine-Maritime**

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- l'arrêté conjoint en date des 14 mars 2017 et 20 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Marc VITALBO, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, délégation de signature est conférée à Monsieur Marc VITALBO, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

### ARTICLE 3 :

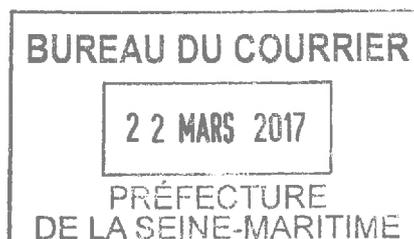
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 22 MARS 2017

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° \_\_\_\_\_ du mois de :

Page n°2

N°2017-BCA-13

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE SDIS 27**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Sdis 27 a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique.

Lors des bureaux des 6 juillet 2016 et 1<sup>er</sup> février 2017, deux avenants ont été conclus respectivement pour étendre le périmètre de la convention et désigner les coordonnateurs des consultations pour l'année 2017.

En raison de possibilités nouvelles de mutualisation sur cet exercice, il est proposé de désigner le Sdis 76 en tant que coordonnateur pour les consultations relatives aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personnes, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Ces évolutions supposent la signature d'un avenant à la convention afin de modifier son article 4.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES  
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Entre les soussignés :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure**, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27»

**et**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°3 à la convention**

Le présent avenant n°3 a pour objet de désigner le coordonnateur du groupement pour le marché relatif aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

**Article 2 : Modification des clauses de la convention**

Il est ajouté à l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur » ce qui suit :

Le coordonnateur du groupement pour l'année 2017, pour les besoins relatifs aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses, sera le SDIS 76, représenté par Monsieur André Gautier, Président du CASDIS de la Seine-Maritime.

**Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

Le président du CASDIS de l'Eure

Sébastien LECORNU

A Yvetot, le

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

André GAUTIER

N°2017-BCA-14

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS D'INSCRIPTION  
OU DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION  
A L'ORDRE DES ARCHITECTES**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre de ses missions liées à la gestion de son patrimoine immobilier, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) peut assurer des missions de maîtrise d'œuvre et doit pouvoir déposer des permis de construire signé par un architecte.

Dans ce cadre, le Sdis 76 emploie des agents disposant d'un diplôme d'architecte.

Toutefois, ces agents doivent justifier d'une inscription à l'Ordre national des architectes pour être autorisé à signer ces permis de construire.

Il est proposé d'autoriser le Sdis 76 à prendre en charge les cotisations d'inscription et de renouvellement d'inscription à l'Ordre national des architectes, des agents qu'il emploie, détenteurs d'un diplôme d'architecte.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

N°2017-BCA-15

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET  
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS  
DE POSTES BUDGETAIRES**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

## **I - Création et suppression de postes**

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

## **II - Ajustement des emplois budgétaires**

### **a) au sein de la filière sapeur-pompier**

- 10 postes d'adjudants transformés en postes de sapeurs 1<sup>ère</sup> classe ;
- 4 postes de sergents transformés en postes de sapeurs 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de caporal-chef transformé en poste de sapeur 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de caporal transformé en poste de sapeur 1<sup>ère</sup> classe ;

## **III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels**

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

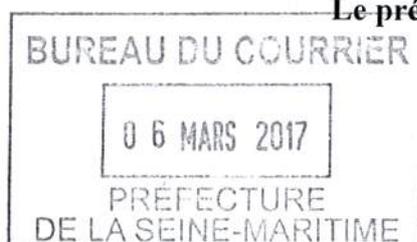
- Chargé d'opérations de constructions, technicien à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement immobilier ;
- Juriste, rédacteur à rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au sein du groupement administration générale et affaires juridiques ;
- Responsable d'archives, rédacteur au sein du groupement administration générale et affaires juridiques ;
- Surveillants de travaux, cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise au sein du groupement immobilier ;
- Dessinateurs, cadre d'emplois des agents de maîtrise ou cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Adjoint au chef de service budget, rétribution et indicateurs, attaché au sein du groupement emplois, activités et compétences ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement emplois, activités et compétences ;

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME  
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er mars 2017

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/03/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		CA du 10/02/2017	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 01/03/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	9			9	9	0	9	0
A2	Commandant	23			23	22	0	22	-1
	Capitaine	35			35	35	0	35	0
B1	Lieutenant hors classe	4			4	4	0	4	0
B2	Lieutenant 1ère classe	37			37	37	0	37	0
B3	Lieutenant 2ème classe	30			30	27	0	27	-3
C1	Adjudants	174		10	164	163	0	163	-1
	Sergents	226		4	222	221	0	221	-1
C2	Caporal-chef	56		1	55	55	0	55	0
	Caporal	168		1	167	166	0	166	-1
C3	Sapeur 1° classe	135	16		151	135	0	135	-16
<b>FILIERE SPP hors SSSM</b>		<b>897</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>897</b>	<b>874</b>	<b>0</b>	<b>874</b>	<b>-23</b>
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	1			1	0	1	1	0
<b>FILIERE SSSM</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	10	5	15	0
B	Rédacteurs Territoriaux	38			38	30	6	36	-2
C	Adjoint Administratifs	99			99	96	2	98	-1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>153</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153</b>	<b>136</b>	<b>14</b>	<b>150</b>	<b>-3</b>
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
A	Ingénieurs territoriaux	11			11	4	5	9	-2
B	Techniciens territoriaux	28			28	22	3	25	-3
C1	Agents de Maîtrise	26			26	24	1	25	-1
C2	Adjointes Techniques*	41			41	37	3	40	-1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>106</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>99</b>	<b>-7</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>1169</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>1169</b>	<b>1108</b>	<b>28</b>	<b>1136</b>	<b>-33</b>
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	0	0	0	-1
			10	0	0	10	0	0	0

Effectifs non permanents pourvus*	nombre
contractuels	4
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	9
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

\* effectif non permanent ( remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité...)

N°2017-BCA-16

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PROCEDURE DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Afin d'accompagner la politique départementale relative au développement du volontariat, le processus de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires va évoluer en 2017.

Il a un triple objectif :

1. Développer les points d'entrée pour les candidatures, et permettre au Sdis d'obtenir des indicateurs :

Chaque sapeur-pompier intéressé par un engagement volontaire pourra effectuer ses démarches via le centre de secours comme il le fait actuellement, mais aussi à partir du site internet [sdis76.fr](http://sdis76.fr).

Aussi, une base de données sera alimentée par l'enregistrement des candidatures et permettra au service d'établir des statistiques annuelles sur le volontariat au sein du département.

2. Harmoniser et simplifier les pratiques sur l'ensemble du département en précisant les modalités de recrutement :

Chaque candidat réalisera une visite de centre, en fonction de son affectation potentielle, et effectuera un ensemble de tests de français, mathématiques et conditions physiques nécessaires à leur future formation.

3. Disposer d'une vision objective départementale sur les candidats et de rationaliser les coûts d'organisation du recrutement :

La réalisation des tests se fera sur un site unique, basé au centre départemental de formation de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Ceci permettra de diminuer la sollicitation des chefs de centre, pour effectuer des entretiens, que l'on sait consommateurs de temps.

Suite aux entretiens, les chefs de centre classeront par ordre de priorité leur choix de recrutement.

A l'issue, une visite médicale validera l'aptitude des candidats retenus à la pratique des activités de sapeurs-pompiers volontaires. En accord avec le SSSM, la visite médicale est positionnée in fine afin de limiter le nombre de visites, eu égard au temps disponible des médecins et infirmiers et au coût engendré par une visite médicale d'engagement.

Le 09 décembre 2016, les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ont été destinataires d'un document de travail et ont présenté leurs observations.

La procédure sera mise en œuvre en septembre/octobre 2017 et un retour d'expérience sera effectué au terme d'un délai d'un an.

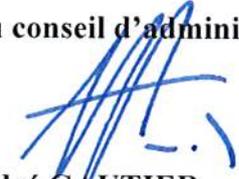
La procédure départementale consolidée est présentée en annexe.

Les membres du CCDSPV ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier, lors de la réunion du 25 janvier 2017.

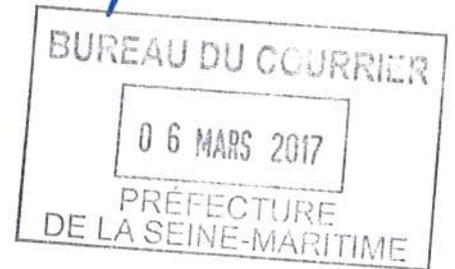
\*  
\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**





N°2017-BCA-17

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RAPPORT RELATIF A LA GESTION DES DOUBLES STATUTS  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

L'article R723-86 du code de la sécurité intérieure indique que les sapeurs-pompier professionnels peuvent être engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire dans une appellation ou un grade identique à celui qu'ils détiennent.

L'article R723-87 du même code stipule que l'avancement de grade des sapeurs-pompier professionnels entraîne l'avancement concomitant au même grade en qualité de sapeur-pompier volontaire dans la limite des postes disponibles. **Cependant, les sapeurs-pompier professionnels ne peuvent détenir, en qualité de sapeur-pompier volontaire, un grade supérieur à celui qu'ils détiennent en qualité de sapeur-pompier professionnel, dans le même département.**

Ainsi, les personnels recrutés ayant acquis la qualité de sapeur-pompier volontaire avant leur recrutement en qualité de sapeur-pompier professionnel et dont le grade est supérieur doivent « perdre » le bénéfice de ce grade.

Actuellement, 30 sapeurs-pompier volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont un grade supérieur à leur grade actuel de sapeur-pompier professionnel au sein du Sdis 76 (Annexes 1 et 2).

Les compétences opérationnelles sont liées au grade détenu et aux formations acquises prévues par la réglementation. Aussi, un sapeur-pompier volontaire peut être amené à exercer des fonctions opérationnelles supérieures à celles exercées en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé les dispositions suivantes :

- Mettre en cohérence le grade de sapeur-pompier volontaire avec le grade de sapeur-pompier professionnel,
- Neutraliser temporairement les compétences détenues en qualité de sapeur-pompier volontaire lorsqu'elles sont supérieures à celles détenues en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Pour les futurs recrutements de sapeurs-pompier professionnels sur le département, qui seraient concernés par cette situation, la réglementation sera appliquée et le grade détenu en qualité de sapeur-pompier volontaire sera identique au grade de sapeur-pompier professionnel.

Ces mesures seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 date à laquelle le nouveau système de gestion opérationnelle (SGO) sera mis en place.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier, lors de la réunion du 25 janvier 2017.

\*  
\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



Groupement	CIS	Agent	Grade SPV	Grade SPP	Entrée collectivité	OBSERVATIONS	Remarques
GROUPEMENT EST	ALFFAY	LESEUR CHRISTOPHE	Caporal-chef	Caporal	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT EST	DIEPPE	TILOS ELODIE	Caporal-chef	Caporal	01/03/2004	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV suspension d'engagement
GROUPEMENT EST	FOUCAIMONT	LEULLIER MATHEU	Caporal-chef	Caporal	21/03/2005	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT EST	GRANVILLE LA TENTURIERE	CHAMPIN SAMUEL	Adjudant	Sergent-chef	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte du grade d'adjudant SPV
GROUPEMENT EST	LES PRES SALES	COUÇQ OLIVIER	Adjudant	Caporal	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte du grade d'adjudant SPV
GROUPEMENT EST	LES PRES SALES	LABOULAIS CHRISTOPHE	Adjudant-chef	Caporal	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte du grade d'adjudant SPV
GROUPEMENT EST	LONGEVILLE SUR SCIE	BUREAUX OLIVIER	Lieutenant	Caporal	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de lieutenant SPV suspension d'engagement
GROUPEMENT EST	OFFRANVILLE	DEHAIS CHARLES	Sergent	Caporal	15/04/2002	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de sergent SPV

Groupement	CIS	Agent	Grade SPV	Grade SPP	Entrée collectivité	OBSERVATIONS	Remarques
GROUPEMENT OUEST	CAUCRAVILLE	DUMOUCHEL MICHAEL	Infirmier Principal	Infirmier de classe normale	26/12/2002	grade SPV>grade SPP	Perte du grade d'infirmier principal SPV

Groupement	CIS	Agent	Grade SPV	Grade SPP	Entrée collectivité	OBSERVATIONS	Remarques
GROUPEMENT SUD	BARNTIN	DANIEL ERWAN	Caporal-chef	Caporal	01/10/2006	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	DUCLAIR	DUGAUTHER CYRIL	Caporal-chef	Caporal	01/04/2001	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	FRANQUEVILLE ST PIERRE	DUMARCHE XAVIER	Sergent	Caporal	21/09/2001	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de sergent SPV
GROUPEMENT SUD	FRANQUEVILLE ST PIERRE	SANNIER ANTOINE	Sergent	Caporal	15/03/2002	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de sergent SPV
GROUPEMENT SUD	LE TRAIT	SCHERRER DIMITRI	Sergent	Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	04/03/2006	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017 Perte du grade de sergent SPV
GROUPEMENT SUD	MALAINVY	PLANOULAIS CHRISTOPHE	Adjudant-chef	Adjudant	01/01/2000	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	MONTVILLE	GEORGES JONATHAN	Caporal-chef	Caporal	01/12/2010	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	PAVILLY	TROADEC GREGOIREY	Caporal-chef	Caporal	02/11/2001	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	SAINT AUBIN LES ELBEUF	ANGOT GUILLAUME	Sergent	Caporal	22/09/2000	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de sergent SPV
GROUPEMENT SUD	SAINT AUBIN LES ELBEUF	BUQUET CLEMENT	Sergent	Caporal	01/03/2004	grade SPV>grade SPP	Perte du grade de sergent SPV
GROUPEMENT SUD	SOTTEVILLE LES ROUCEN	DUVAL CEDRIC	Caporal-chef	Caporal	01/03/2005	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV
GROUPEMENT SUD	YVETOT	DENIS OLIVIER	Caporal-chef	Caporal	15/06/2002	grade SPV>grade SPP	Perte de l'appellation chef SPV

Groupement	CIS	Agent	Grade SPV	Grade SPP	Entrée collectivité	OBSERVATIONS	Remarques
GROUPEMENT EST	BACQUÉVILLE EN CAUX	CHARPENTIER GAUTHIER	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	01/12/2009	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT EST	FORGES LES EAUX	LAMENISOT RONAN	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	01/06/2015	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT EST	LES PRES SALES	CHARTIER MAXIME	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	15/02/2007	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT EST	SAINT VALERY EN CAUX	ABARNOU STEPHEN	Caporal-chef	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	15/11/2015	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017. Perte de l'appellation-chef SPV
GROUPEMENT SUD	DUCLAIR	BERMENT FLORIAN	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	01/01/2012	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT SUD	DUCLAIR	HAUCHECORNE LUDOVIC	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	04/03/2006	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT SUD	DUCLAIR	MATEUF ROMAIN	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	01/04/2009	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT SUD	FRANQUEVILLE ST PIERRE	BERTRAND EDDIE	Caporal	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	01/07/2008	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017
GROUPEMENT SUD	PAVILLY	FOURNIER FLORIAN	Caporal-chef	Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	04/03/2006	grade SPV>grade SPP	Nomination caporal SPP au 1er janvier 2017. Perte de l'appellation-chef SPV

La nomination au grade de caporal SPP s'accompagnera d'une validation de la F.AE chef d'équipe en commission VAE/RATTD d'avril 2017

N°2017-BCA-18

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION SDIS 86 / SDIS 76**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat de formation avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (Sdis 86) qui organise une formation :

- « Formateur secours routier » d'une durée de 5 jours, du 20 au 24 mars 2017.

Le Sdis 76 souhaite former un sapeur-pompier professionnel pour un coût s'élevant à 1484 euros.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne,  
Ci après désigné dans la présente convention « organisme de formation »,  
Représenté par Marie-Jeanne BELLAMY en qualité de Présidente du Conseil d'Administration,  
Déclaré sous le n° 5486P002286 auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes,  
Numéro SIRET 288 600 224 00043

Et

SDIS 76,  
6 RUE DU VERGER, CS 40078, 76192 YVETOT CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

- ✓ Intitulé de l'action de formation : **FORMATEUR SECOURS ROUTIER**

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 de la sixième partie du code du travail :

- ✓ Nature de l'action de formation : n° 6 acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

### ARTICLE 2 : DUREE, EFFECTIFS ET MODALITES DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION

La présente convention est établie pour la durée de l'action de formation qui aura lieu :

- ✓ du 20 au 24 mars 2017, soit une durée de 40 heures ;
- ✓ de 8 heures à 17 heures.

à CENTRE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VIENNE, LE PETIT PAS DE ST MARTIN, 86300 VALDIVIENNE;

Les effectifs :

- ✓ Nombre de stagiaires : 1.  
Le bénéficiaire s'engage pour une formation de 1 stagiaire minimum. Toutefois, ce nombre pourra varier sans pour autant excéder : 1.
- ✓ Identités : la liste des stagiaires sera fournie par le bénéficiaire au plus tard la veille du stage et annexée à la présente convention.

Le programme de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'organisme s'engage :

- ✓ à accueillir les stagiaires du bénéficiaire et ce dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité formation ;
- ✓ remettre à l'issue de la formation au bénéficiaire les feuilles d'émargement journalières signées des stagiaires.

### ARTICLE 3 : SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

L'évaluation sera réalisée conformément au référentiel de certification du SDIS 86. En cas de réussite un diplôme sera délivré au stagiaire par l'organisme de formation.

## ARTICLE 4 : COUT DE LA PRESTATION

Le prix de la prestation inclut les frais pédagogiques et logistiques. Il est calculé à partir de prix unitaires fermes appliqués aux quantités réellement exécutées, dans les conditions définies ci-après.

### 4.1 Prix unitaires fermes :

- ✓ Frais pédagogiques : Correspondent à un « prix unitaire stagiaire » : 1104,00 € par stagiaire. Il est basé sur le coût horaire et le nombre d'heures totales de formation (27,60 € X 40 heures).
- ✓ Frais logistiques : Incluent :
  - la pension complète (repas matin, midi, soir + hébergement) : Prix unitaire : 76 € par stagiaire et par jour.
  - ~~les repas (matin, midi, soir) :~~ Prix unitaire : 11 € par stagiaire et par jour.
  - ~~Le(s) lot(s) extincteurs :~~ Prix unitaire : 60,00 € pour un groupe de 10 stagiaires. Jusqu'à 12 stagiaires, un seul lot extincteurs est retenu. Au-delà de 12 stagiaires, 2 lots sont retenus.

### 4.2 Prix total pour 1 stagiaire :

**Le prix net de taxes est de : 1484,00 euros.**

- ✓ Frais pédagogiques : 1104,00 € x 1 stagiaire = 1104,00 euros
- ✓ Frais logistiques :
  - Pension complète : 76 € x 5 jours x 1 stagiaire = 380,00 euros
  - Lot extincteurs : 60,00 €.

### 4.3 Dédommagement :

En cas de non respect du nombre de stagiaires minimum indiqué à l'article 2 (à savoir 1), le bénéficiaire versera au prestataire, à titre de dédommagement, outre le coût de la prestation réellement exécutées, 50 % de la prestation correspondant aux stagiaires manquants (hors frais logistiques).

*Exemple : dédommagement pour 3 stagiaires manquants = 50 %\*(3 x 480 €) = 720 €*

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure, ou en cas d'accident ou de maladies dûment justifiées empêchant le stagiaire de participer à la formation.

### 4.4 Versement :

Le versement interviendra, dans un délai de 30 jours, après réception d'un avis des sommes à payer correspondant à la prestation réellement exécutée et, le cas échéant, au dédommagement calculé comme indiqué ci-dessus.

La fiche de présence, signée par les stagiaires et le formateur, sera annexée à l'avis des sommes à payer.

## ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, dans un délai de 8 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser 50 % de la somme due (hors frais logistiques) à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

Le versement interviendra après réception d'un avis des sommes à payer.

Cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure, ou en cas d'accident ou de maladies dûment justifiées empêchant les stagiaires de participer à la formation.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages qui pourraient être causés aux stagiaires, ou que ceux-ci occasionneraient lors de la formation.

L'aptitude médicale nécessaire à la participation des stagiaires à la formation est vérifiée auparavant par le bénéficiaire.

Chaque stagiaire doit posséder les documents administratifs de prise en charge, fournis par l'autorité dont il dépend, utilisables en cas d'accident pendant ses déplacements et la durée de la formation.

Chaque stagiaire doit être muni d'une tenue de travail.

Chaque stagiaire s'engage à respecter les règles d'accès aux locaux de l'organisme de formation.

Chaque formateur de l'organisme de formation s'engage à respecter les règles d'accès aux locaux du bénéficiaire.

## ARTICLE 7 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. En l'absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de Poitiers sera compétent pour régler ce litige.

Fait à Valdivienne, le 31 janvier 2017

L'ORGANISME DE FORMATION  
Pour la présidente et par délégation

LE BENEFICIAIRE  
(cachet et signature)

PROJET

N°2017-BCA-19

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SORTIE D'ACTIF – VENTE DE MATERIELS**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

### MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix d'acquisition	Mise à prix
2004000000045	2004	21561	CITROEN BERLINGO	9785WH76	197787	16 638.66 €	1 000 €
991041	1999	2144	FPT 120 1500	5837ST76	56785	131 821.15 €	2 000 €
025362	2002	2150	CITROEN BERLINGO	80VF76	220146	16 555.75 €	1 000 €
93072	1993	2144	RVI / SIDES	8616QL76	27605	125 749.91 €	5 000 €

### MATERIEL DIVERS

N° Inventaire comptable	année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix
2008000000127	2008	2183	2 PC BUREAU POWERMATE VL360	STIM PLUS	739,13 €	30 €
02917	2001	2144	1 TRONCONNEUSE JONSERED 2145 TURBO	DUCASTEL	442,24 €	30 €

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2017-BCA-20

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DOTATION D'EQUIPEMENT INITIALE AU TITRE DE LA PARTICIPATION A LA  
CAPINAV – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le 16 mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 8 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

La loi n° 2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires dite « loi Bacquet » a institué une dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS<sup>2</sup>).

Cette disposition, introduite par amendement gouvernemental, concrétise la promesse formulée par le Président de la République, lors du dernier congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, à Tours, le 24 septembre dernier, de créer un fonds de soutien au financement des projets structurants en matière de sécurité civile, compensant la suppression du fonds d'aide à l'investissement (FAI).

Le courrier circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2017 précise les critères d'attribution de cette dotation, à vocation pluriannuelle, qui doit permettre d'obtenir un effet levier en co-finançant avec les Sdis et les collectivités territoriales des projets (tant locaux que nationaux) présentant un caractère structurant, innovant ou d'intérêt national.

Au titre des projets nationaux, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a prévu de participer à la mise en œuvre d'une politique nouvelle intitulée « Capacité nationale d'intervention à bord des navires » (Capinav).

La Capinav, portée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense, a été créée par le décret n°2016-1475 du 2 novembre 2016. Elle est activée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Dgscgc) via le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (Cogic) en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, survenant à bord d'un navire en mer ou à quai pour couvrir les risques de secours à victimes, de feu à bord d'un navire, d'accident NRBCe et de pollution.

Dans ce cadre, le Sdis 76 est identifié par la Dgscgc comme un fournisseur de capacité pour assurer la réponse zonale (façade maritime Manche-Mer du Nord), voire nationale, en soutien du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (Bmpm) et du Sdis 62.

Ceci induit la mise à disposition de 16 sapeurs-pompiers spécialisés formés « Intervention à bord des navires » et « Intervention en mer », mobilisables 365 jours par an, dans un délai inférieur à 2 heures (départ du Sdis 76). Cet engagement serait formalisé par une convention signée entre l'Etat et le Conseil d'administration du Sdis 76.

Pour le Sdis 76, le périmètre d'intervention inscrit dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et dans les conventions signées avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross), s'étendrait du quai à la mer.

Cette évolution induirait l'acquisition de matériels d'intervention à bord des navires complémentaires en quantité (tenues feux de navire, appareils respiratoires à circuit fermé, outils de transmission, appareils de détection,...) et en qualité (équipements de survie en mer, conditionnements aérotransportables,...)

Les dépenses prévisionnelles liées à la dotation initiale au titre de la participation à la Capinav sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses en Euros HT</b>	
<b>Matériels spécifiques de secours en mer</b> (EPI survie en mer, enrouleurs, harnais...)	<b>159 400</b>
<b>Matériels spécifiques d'intervention pour feu à bord d'un navire</b> (ARICF et cartouches associées, outils de transmission, matériel d'investigation, véhicule, tenues feux de navire et équipements individuels...)	<b>343 040</b>
<b>Matériels spécifiques d'intervention pour risque technologique NRBC</b> (tenues légères de décontamination type 3, tenues antigaz lourdes type 1 et houpelande, matériel de détection AP4C et radiologique, drone...)	<b>59 460</b>
<b>Matériel pour secours à personne dans le cadre de la menace attentat/tuerie de masse</b> (EPI balistiques, matériel de dénombrement des victimes SINUS...)	<b>29 155</b>
<b>Formations initiales spécifiques pour 80 agents</b> (survie en mer et sinistre maritime de grande ampleur)	<b>206 500</b>
<b>Total</b>	<b>797 555</b>

La majorité de ces dépenses d'investissement pourrait être mobilisée rapidement au travers des crédits de paiement ouverts dans plusieurs autorisations de programme déjà adoptées.

La consommation des dépenses s'échelonne sur les exercices 2017 et 2018 ; l'année prochaine étant principalement consacrée à l'acquisition des matériels spécifiques de secours en mer et à la formation des agents dans un esprit de mutualisation avec les autres Sdis retenus pour participer à la Capinav et l'Etat.

Enfin, il convient de rappeler que, lors des différents échanges entretenus avec la Dgscgc sur le sujet de la Capinav, les représentants du Sdis 76 ont systématiquement précisé que l'engagement du Sdis 76 à cette force d'intervention extra départementale ne pouvait être qu'assujéti à une participation financière de l'Etat, tant dans le domaine de l'acquisition de matériels que de la formation complémentaire nécessaires.

Aussi, vous est-il proposé :

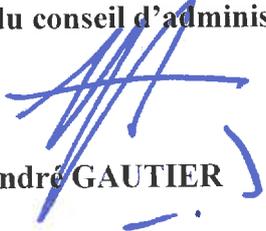
- d'approuver ce projet d'investissement,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de ce projet, notamment auprès de l'Etat et des Grands ports maritime de la Seine-Maritime,
- de solliciter une dérogation s'agissant de l'éligibilité des dépenses engagées depuis la création de ce fonds et une autorisation de commencement par anticipation avant décision d'attribution, de manière à ce que le Sdis 76 soit en capacité d'être opérationnel dans les plus brefs délais,
- d'autoriser le Président à signer tout document dans le cadre de la sollicitation du financement de ce projet auprès des Grands ports maritime de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours de l'exercice 2017.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**

